FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

☐ Norme	☒ Directive	☐ Répertoire
☐ Note explicative	☐ Aide de travail	☐ Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 17-03 / chiffre 3.1.4 / alinéa 3 / annexe

Thème: Dimensions des signaux de secours

Date: 27.11.2007 No 17-006f

Publication:

☐ commissions AEAI	☐ autorités cant. protection incendie	☒ publication générale

Question:

Selon l'annexe du chiffre 3.1.4, alinéa 3, de la directive de protection incendie « Signalisation des voies d'évacuation - éclairage de sécurité - alimentation de sécurité », la longueur minimale des signaux de secours doit être de 150 mm.

La norme SN EN 1838 fixe une hauteur minimale pour les pictogrammes.
Afin d'éviter des interprétations divergentes et d'exclure le risque d'avoir des signaux de secours trop petits, il importe de préciser la notion de « longueur minimale ».

Réponse:

La notion de « longueur minimale » signifie que chaque côté du signal de secours – donc aussi bien la longueur que la largeur/hauteur – doit être de 150 mm au minimum.